



Euronext Notice

CORPORATE EVENT NOTICE >> Introduction par Offre publique

REXEL

Place	Paris	Date	21/03/2007
N° Avis	PAR_20070321_6820_EUR	Marché	Eurolist by Euronext

ADMISSION DES ACTIONS SUR EUROLIST

Conformément à l'article 6.201 des Règles de marché d'Eurolist, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur Eurolist d'Euronext :

- les actions composant le capital de la société REXEL au jour de l'admission, incluant (i) les actions remises aux actionnaires en conséquence de la division du nominal, diminuées des actions détenues par Rexdir SAS et Rexop SAS qui seront annulées du fait de la fusion-absorption de Rexdir SAS et Rexop SAS par Rexel, (ii) les actions émises dans le cadre de la fusion-absorption de Rexdir SAS et de Rexop SAS après exercice des BSA et (iii) les actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital réservée à Ray Investment S.à r.l ;
- d'un nombre maximum de 61 162 080 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital en numéraire, réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse par appel public à l'épargne;
- d'un nombre maximum de 8 913 739 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital réservée aux salariés et d'une augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC, faisant l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF.

Calendrier prévu de l'Offre

Introduction et première cotation : 4 avril 2007

Début des négociations sur NSC : 5 avril 2007

Information des Professionnels et du Public:

- Un prospectus d'introduction peut-être consulté sur le site Internet de la Société, www.rexel.com, et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (AMF), www.amf-france.org.
- La notice légale sera publiée au BALO le 23 mars 2007.

L'Autorité des marchés financiers a apposé sur le prospectus le visa n° 07-093 en date du 20 mars 2007. Il se compose d'un document de base, enregistré par l'AMF le 21 février 2007 sous le numéro I.07-011, d'une note d'opération et d'un résumé.

MODALITES DE L'OFFRE

Un nombre maximum de 62 095 662 actions sera mis à la disposition du public et diffusé dans le cadre d'un

Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert - OPO (ensemble l'"Offre"), dont au maximum 61 162 080 actions nouvelles et au maximum 933 582 actions existantes.

Faculté d'extension : elle porte sur un maximum de 9 314 349 actions existantes supplémentaires.

Option de sur-allocation : l'actionnaire majoritaire consentira aux Teneurs de Livre Associés une option de sur-allocation permettant l'acquisition d'un nombre maximum de 10 711 502 actions existantes supplémentaires (après usage de la faculté d'extension).

Garantie : Un groupe d'établissements financiers, (les "Etablissements Garants"), dirigé par BNP Paribas, CALYON, J.P. Morgan Securities Ltd., Lehman Brothers International (Europe) et Merrill Lynch International, Teneurs de Livre Associés, doit conclure avec la Société un contrat de garantie portant sur l'ensemble de l'Offre. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En conséquence, ce contrat de garantie pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison dans certaines circonstances.

Fourchette de prix indicative : **16,35 € - 19,00 €**

CARACTERISTIQUES DU PLACEMENT GLOBAL

Le Placement Global est principalement destiné aux investisseurs institutionnels. Il comprend un placement en France et un placement privé international dans certains pays, y compris aux Etats-Unis d'Amérique.

Durée du placement :	du 21 mars au 3 avril 2007 à 20h00 (heure de Paris)
Nombre de titres :	un maximum de 55 886 095 actions soit 90% de l'Offre (avant usage de la faculté d'extension et exercice de l'option de sur-allocation)
Teneurs de Livre Associés :	BNP Paribas, CALYON, J.P. Morgan Securities Ltd., Lehman Brothers International et Merrill Lynch International.

CARACTERISTIQUES DE L'OPO

L'OPO est principalement destinée aux personnes physiques, personnes morales et aux Fonds Communs de Placement.

Période de réservation:	du 21 mars au 31 mars 2007 à 17h00 (heure de Paris) pour les réservations déposées aux guichets des intermédiaires , et 23h59 (heure de Paris) pour les réservations passées par Internet - Voir paragraphe ci-dessous
Durée de l'OPO :	du 2 au 3 avril 2007 à 17h00 (heure de Paris)
Nombre de titres :	un minimum de 6 209 567 actions soit 10% de l'Offre (avant usage de la faculté d'extension et exercice de l'option de sur-allocation)

La répartition des actions offertes entre l'OPO et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature de la demande. Si la demande le permet, le nombre définitif d'actions diffusé dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes avant exercice de l'option de sur-allocation.

Libellé des ordres:

Il existe 3 catégories d'ordres : les ordres A, les ordres B et les ordres C. Quelle que soit la catégorie d'ordre, chaque ordre doit porter sur un minimum de 10 actions.

1 - Les ordres A sont des ordres prioritaires.

Seules les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ayant la qualité de ressortissant de l'EEE sont habilitées à émettre des ordres A. Une même personne n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre A pour son propre compte.

Les ordres portant sur plus de 200 actions seront décomposés en deux fractions d'ordres :

- Fraction d'ordre comprise entre 10 et 200 titres inclus donnera une priorité d'achat dite A1.
- Fraction d'ordre A2 fixée au delà de 200 titres donnera une priorité d'achat supplémentaire dite A2.

L'ordre A pourra faire l'objet d'une période de réservation - voir paragraphe ci-après.

2 - Les ordres B sont des ordres non prioritaires. Seules les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ayant la qualité de ressortissant de l'EEE pourront émettre des ordres B. Une même personne physique peut émettre plusieurs ordres B et les répartir entre plusieurs intermédiaires. Un club d'investissement n'est habilité à émettre que des ordres B. Un ordre B portera sur un nombre minimum de 10 actions. Il a vocation à être servi intégralement ou avec réduction si la demande correspondant aux réservations et aux ordres A le permet.

3 - Les ordres C sont des ordres non prioritaires. Seules les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L.233.3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'Etats autres que des Etats appartenant à l'EEE, pourront émettre des ordres C. Une même personne morale n'aura le droit d'émettre qu'un seul ordre C. Les fonds communs de placement sont traités comme des personnes morales et ne sont habilités à émettre que des ordres C.

L'ordre C portera sur un nombre minimum de 10 actions. Il a vocation à être servi intégralement ou avec réduction si la demande des personnes physiques (réservations et ordres A et B) le permet.

Les ordres A, B et C seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation, soit le 4 avril 2007. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées, sans indication de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.

Transmission des ordres:

Les ordres A bénéficieront d'une période de réservation, précédant la période de l'OPO.

Période de réservation:

du 21 au 31 mars 2007 à 17h00 (heure de Paris) pour les réservations déposées aux guichets des intermédiaires habilités et 23h59 (heure de Paris) pour les réservations passées par Internet .

Les réservations seront transmises sous la forme de mandats d'achat, aux guichets de tout établissement de crédit, de la Poste, des caisses d'épargne ou de tout autre intermédiaire habilité en France.

Dans le cadre de ce mandat, la fraction des ordres A portant sur un nombre d'actions compris entre 10 et 200 bénéficiera d'une première priorité dite R1, et en conséquence sera, soit intégralement servie, soit au minimum 2 fois mieux servie que les ordres transmis à compter de l'ouverture de l'OPO au titre des fractions d'ordres A1. La fraction des ordres portant au-delà des 200 titres donnera droit à une priorité d'achat supplémentaire dite R2.

Une même personne ne pourra transmettre qu'une réservation (en plus de celles qu'elle pourra émettre en tant que représentant légal de mineurs). Une personne ayant émis un mandat de réservation ne pourra transmettre un ordre à l'OPO que si elle a révoqué sa réservation.

Les mandats d'achat sont révocables à tout moment jusqu'au 31 mars 2007 inclus.

Période de l'OPO:

du 2 au 3 avril 2007 à 17h00 (heure de Paris).

Les ordres A, **s'ils n'ont pas fait l'objet de réservation**, B et C devront être déposés auprès d'un intermédiaire financier au plus tard le 3 avril 2007 à 17h00 (heure de Paris). Ceux-ci transmettront les ordres dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 4 avril 2007 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés dans le cadre des réservations et sur la période de l'offre et la répartition entre les ordres A (fractions d'ordres R1 et R2 et A1 et A2), B et C.

Résultat de l'OPO: le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la société et d'un avis publié le 4 avril 2007.

Rappel : les réservations et les ordres A n'ayant pas fait l'objet de réservations ont vocation à être servis intégralement si le niveau de la demande le permet. Un taux de réduction de 100% peut être appliqué aux

ordres B et C pour servir les réservations et les ordres A. C'est en ce sens que les réservations et les ordres A n'ayant pas fait l'objet de réservations sont prioritaires.

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des réservations et des ordres A, ces demandes pourront être réduites dans les conditions suivantes:

- la fraction des réservations dite R1 a vocation à être servie, soit intégralement, soit au moins 2 fois mieux que les ordres A1 transmis à compter de l'ouverture de l'OPO;
- la fraction des ordres A dite A1, ainsi que les fractions dites R2 et A2 feront l'objet d'une réduction dans les conditions qui seront précisées dans l'avis de résultat.

Règlement-Livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de Règlement-Livraison des négociations du 4 avril 2007 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part BNP Paribas (Code Affilié 38) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 11 avril 2007. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 10 avril 2007 à 12h00. L'instruction aura comme date de négociation le 4 avril 2007. Il est précisé qu'en cas d'annulation de l'opération, les opérations de Règlement-Livraison des négociations du 4 avril 2007 seront annulées.

Conditions particulières applicables aux ordres de souscription dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres de souscription portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un nombre maximum d'ordres égal au nombre de titulaires du compte ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres de souscription doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordres disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés;
- le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

Principales caractéristiques des titres admis:

Valeur nominale:	5 euros
Jouissance:	1er janvier 2007
Forme des titres:	Nominative ou au porteur
Teneurs de Livre Associés:	BNP Paribas, CALYON, J.P. Morgan Securities Ltd., Lehman Brothers International, Merrill Lynch International
Service financier:	BNP Paribas Securities Services
Secteur ICB:	2797 - Fournisseurs Industriels
Compartiment:	Compartiment A
Groupe de Cotation:	16
Cotation:	Continu
Libellé:	REXEL
ISIN:	FR0010451203
Mnémonique:	RXL

Conditions d'ouverture des négociations sur NSC le 5 avril 2007

Conformément aux dispositions des articles 6801/1 et suivants des règles de marché du Livre I d'Euronext, concernant l'admission à la négociation de Titres qui ne sont pas effectivement émis ou réglés-livrés, les actions REXEL seront admises temporairement sur Eurolist sous l'intitulé "REXEL Promesses".

Du 5 au 11 avril 2007 inclus, les intermédiaires financiers devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé «REXEL Promesses». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne «REXEL Promesses».

Les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC sous le libellé "REXEL Promesses", code ISIN FR0010451203 et code mnémorique (RXL).

Dans le cas où les Etablissements Garants décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, la Société Rexel en informera Euronext Paris SA sans délai et demandera l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne "REXEL Promesses". Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres de souscription transmis dans le cadre de l'OPO, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur le titre admis sur la ligne "REXEL Promesses", seront rétroactivement annulés. La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

A partir du 12 avril 2007, les actions Rexel seront cotées sous le libellé "Rexel", code ISIN FR0010451203 (inchangé) et code mnémorique RXL (inchangé).

Nota - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 4 avril 2007. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 4 avril 2007 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

CORPORATE EVENT NOTICE >> Public Offer

REXEL

Location	Paris	Date	21/03/2007
Notice	PAR_20070321_6820_EUR	Market	Eurolist by Euronext

LISTING OF SHARES ON EUROLIST BY EURONEXT

Pursuant to article 6.201 of Eurolist Market Rules, Euronext Paris SA has decided to admit on Eurolist by Euronext :

- the shares comprising the equity of REXEL at the day of the admission, including (i) the shares resulting from the share split, (ii) the shares issued in connection with the merger of Rexdir SAS and Rexop SAS into Rexel, after exercise of the BSA, and (iii) the shares issued in connection with the reserved capital increase for the benefit of Ray Investment Sàrl;
- up to of 61,162,080 new shares obtained from a capital increase, effected as part of the introduction in the stock exchange;
- up to of 8,913,739 new shares obtained from a capital increase reserved to the Company's employees, and a capital increase reserved to BNP Paribas Arbitrage SNC, generating an operation note registered by the AMF.

Offer calendar provided

Introduction and first quotation : April 4, 2007

Start of share trading on NSC : April 5, 2007

Information regarding the terms and conditions of the offer

- A prospectus is available on the Company's Web site, www.rexel.com, and on the Autorité des Marchés Financiers' Web site, www.amf-france.org.
- A legal notice published in BALO on March 23, 2007.

The prospectus received visa n° 07-093 dated March 20, 2007 from the Autorité des Marchés Financiers (AMF). It is composed of a "document de base" registered by the AMF on February 21, 2007 under n° I.07-011, an operation note and a summary.

TERMS OF THE OFFER

A number of up to 62,095,662 shares at the maximum will be offered to the public by the way of a Global Placement and an Open-Price Offer - OPO (the "Offer"), comprising up to 61,162,080 new shares and 933,582 existing shares.

Extension clause : Depending on the demand, the number of shares could be raised by a maximum of 9,314,349 existing shares.

Over-allotment Option : the main shareholder will agree to grant the underwriters an over-allotment option to acquire up to 10,711,502 additional existing shares at the offering price (after exercise of the extension clause).

Guarantee : BNP Paribas, CALYON, J. P. Morgan Securities Ltd., Lehman Brothers International and Merrill Lynch International, and REXEL will sign an underwriting agreement relating to the Offering. This underwriting agreement is not signed in the meaning of the article L .255-145 of the Code de Commerce. Consequently, this underwriting agreement may be terminated by the underwriters, in particular upon occurrence of certain events.

Indicative Price range for the Offer : € 16.35 - € 19.00

Characteristics of the Global Placement:

The Global Placement is directed mainly to institutional investors comprising a placement in France and an international private placement in some countries, including the USA.

Périod of the placement :	From March 21, to April 3, 2007 until 8:00 p.m. (Paris time)
Number of shares :	up to 55,886,095 shares representing 90% of the Offer (before exercise of the extension clause and the over-allotment option)
Bookrunners :	BNP Paribas, CALYON, JPMorgan Securities Ltd., Lehman Brothers and Merrill Lynch International.

Characteristics of the OPO:

The OPO is meant for retail investors, certain legal entities and UCITS (Fonds communs de placement).

Reservation Period :	From March 21, to March 31, 2007 until 5:00 p.m. (Paris time) and 11:59 p.m. on Internet - cf paragraph below
Period of the OPO	From April 2, to April 3, 2007 until 5:00 p.m. (Paris time);
Number of shares :	At least 6,209,567 shares representing 10% of the Offer (before exercise of the extension clause and the over-allotment option)

If the demand in the OPO allows it, the final number of shares allocated will at least be equal to 10% of the total number of shares offered (before over-allotment option).

Order types:

3 order categories : A orders, B orders and C orders. Whatever the category, each order must be for at least 10 shares minimum.

1 - A orders are priorities orders.

A orders are meant for physical people of French nationality or residents of France or citizens of one of the European Economic Area States. A person can only subscribe one A order.

If a subscription order is more than 200 shares, it must be divided in two order portions :

- A1 order portion : from 10 to 200 shares inclusive
- A2 order portion : more than 200 shares.

A orders will be subject to a reservation period (see below).

2 - B orders are not priority orders.

B orders are meant for physical people of French nationality or residents of France or citizens of one of the European Economic Area States. A person can subscribe several B orders with several different financial intermediaries. Investment clubs can subscribe only B orders.

B orders can be served in whole or served in part, if the demand after the reservation and after the OPO's A orders permits it.

3 - C orders are not priority orders.

C orders are meant for French legal entities or legal entities coming from one of the States that are party to the EEA, and that are not controlled, in the meaning of article L.233-3 of the French Commercial Code, by legal entities or parties of jurisdictions other than the EEA. A same legal entity can only subscribe only one C order. UCITS are treated like legal entities and can subscribe only one C order.

C orders can be served in whole or served in part, if the physical people's demand (reservations, A orders, B orders) permits it.

A orders, B orders and C orders placed are irrevocable and their validity is limited to the day of introduction and first quotation, that is on April 4, 2007. Orders will only be stated in terms of number of shares, without a price indication, which will be the first quotation price.

Order transmission:

A orders will benefit of a reservation period, taking place just before OPO period.

Reservation period: from March 21 to March 31, 2007 until 5:00 p.m. (Paris time) and 11.59 p.m. (Paris time) on the Internet.

Reservations will be transmitted by the way of a purchase order to the approved financial institutions agencies.

OPO period: from April 2 to April 3, 2007 until 5:00 p.m (Paris time).

A orders, **if they are not reserved during the reservation period**, B orders, and C orders will be sent to the financial intermediaries on April 3, 2007 before 5:00 p.m. (Paris time) at the latest. Financial intermediaries shall send the subscription orders that they have received to the market member(s) of their choice.

At the latest by 10:00 a.m. (Paris time), on April 4, 2007, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (at 01.49.27.16.00) a list of the subscription orders they have received, using the model given in the appendix. The report should breakdown the number of orders and shares requested in the framework of the reservation period and the OPO period (R1, R2, A1, A2, B and C).

Result of the OPO: the result of the OPO will be published by Euronext Paris SA on April 4, 2007, and in a press release published by the Company.

Reminder - The reservation orders and A orders (which have not been reserved during the reservation period) will be fully served if the demand permits it. If the number of shares offered is not enough to cover the reservation orders and A orders (which have not been reserved during the reservation period), these demands will be reduced as following :

- R1 reservation portions will be fully served, or at least twice as well as A1 orders (placed in OPO period);
- R2 order portions, A1 order portions and A2 order portions, will be reduced according to rates published in the IPO result notice.

Settlement/Delivery of shares acquired under the OPO:

Settlement/delivery of April 4, 2007 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between BNP Paribas (Affiliated Code 38) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on April 11, 2007. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 a.m. (Paris time) on April 10, 2007. The trading day shown on instructions will be April 4, 2007.

It is specified that, in case of cancellation of the operation, the settlement/delivery operations of share trading dated April 4, 2007 will be cancelled.

Special conditions applicable to orders placed:

- Individual orders givers (natural person or legal entity) may not place subscription orders for over 20% of the shares offered;
- Clients may place only one order each which may not be shared among intermediaries; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed;
- Upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the investor has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested;
- Account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by investors holding accounts with them;
- Euronext Paris S.A. reserves the right to require intermediaries to submit summary statements to their orders immediately by fax;
- Euronext Paris S.A. also reserves the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

Main characteristics of the securities to be listed:

Nominal value:	5 euros
Dividend due date:	01/01/2007
Form:	Bearer or registered
Joint Bookrunners:	BNP Paribas, CALYON, J.P. Morgan Securities Ltd, Lehman Brothers International, Merrill Lynch International
Financial service:	BNP Paribas Securities Services
ICB sector:	2797 Industrial Suppliers
Compartment:	Compartment A
Trading group:	16
Trading:	Continuous
Product name:	REXEL
ISIN:	FR0010451203
Symbol:	RXL

Trading opening conditions on NSC from April 5, 2007 :

Accordingly to the provisions of the Euronext Market rules article 6801/1 and following of Rule Book I, regarding the admission to trading of securities on a "if-and-when-issued/delivered" basis, Rexel shares will be admitted temporarily on Eurolist by Euronext under the title "REXEL Promesses".

From April 5, to April 11, 2007 inclusive, the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions, the title "Rexel Promesses". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the "Rexel Promesses" line. The first trading of new and existing shares will take place on the NSC system on a single quotation line "Rexel Promesses" under the ISIN Code FR0010451203 and Symbol RXL.

In case the underwriters should decide to terminate the underwriting agreement in accordance with its terms, Rexel will inform Euronext Paris thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the "Rexel Promesses" line. In this case, Euronext Paris SA will publish a notice announcing that the subscription orders sent within the framework of the Open Price Offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the "Rexel Promesses" line will be cancelled retroactively.

As the decision to terminate the underwriting agreement and to cancel the transactions is independent of the will of Euronext Paris SA, the latter declines any responsibility regarding the possible financial, accounting or fiscal consequences that such a cancellation might produce as much for the intermediaries as for the order givers.

From April 12, 2007, the shares will be quoted under the title "Rexel", ISIN Code FR0010451203 (unchanged), and Symbol RXL (unchanged).

NOTA: According to Article 31 of the Loi de finances for 1992, no stock exchange tax will be collected on trades conducted on the day of introduction and on this day only, that is April 4, 2007. The financial intermediaries will have to ensure that only the brokerage, and no stock Exchange Tax appears on the operation notice corresponding to the operations conducted on April 4, 2007.

Appendix

**Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du Marché/**

**Model form to be used by market members
Document à adresser à Euronext Paris SA
Le 4 avril 2007 à 10h00 (heure de Paris) au plus tard**

**Fax this document to Euronext Paris SA
By 10:00 a.m. (Paris mean time) on April 4, 2007
On n° : 01 49 27 16 00**

OPO DES ACTIONS REXEL / OPEN PRICE OFFER FOR REXEL

Membre dépositaire / Member accepting orders :

Affilié / Member Euroclear France n° :

Adresse / Adress :

Nom de la personne responsable / Contact :

N° de téléphone et Fax / Phone number and fax :

	Nombre d'ordres/ Number of orders	Nombre d'actions / Number of shares
ORDRES R / R ORDERS (*)		
Fraction d'ordre/ order portions R1 : entre 10 et 200 actions inclus / between 10 and 200 shares inclusive		
Fraction d'ordre/ order portions R2 : au delà de 200 actions / more than 200 shares		
ORDRES A, B et C / A, B and C ORDERS (**)		
Fraction d'ordre/ Order portions A1 : entre 10 et 200 actions inclus / between 10 and 200 shares inclusive		
Fraction d'ordres/ Order portions A2 : au delà de 200 actions / more than 200 shares		
Ordre / Order B :10 actions minimum / 10 shares minimum		
Ordre / Order C :10 actions minimum / 10 shares minimum		

(*)Période de Reservation / Reservation period: Du 21 au 31 mars inclus / from March 21 to 31 inclusive

()Période d'OPO/ OPO period : Du 2 au 3 avril inclus/ From April 2 to 3 inclusive**